

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 27 FEVRIER 2025**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 8

Représentés : 3

Absents : 3

Date de convocation : 21 février 2025

Date d'affichage : 21 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – RAMBAUD Marie-Pierre – FEUTRIER Stéphanie – POIROT Marie - GRANGE Michel

**Étaient représentés :** RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - GRANGE Guy (donne procuration à RETORNAZ André) – MARTIN Jean-Marie (donne procuration à GRANGE Michel)

**Étaient absents :** CLAPPIER Pascal – RETORNAZ Lénaïck – GIRAUD Nicolas

**Monsieur RETORNAZ André est désigné secrétaire de séance.**

**Délibération n° 25-02-020**

**Objet : Déclarations d'intention d'aliéner**

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Je vous présente les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 213-1 du Code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain :

- Vente d'un terrain à bâtir, situé aux Granges, d'une superficie de 274 m<sup>2</sup>, cadastré C 3686
- Vente d'un terrain à bâtir, situé rue de la Soupière, d'une superficie de 490 m<sup>2</sup>, cadastré J 1775,
- Vente de terrains non bâtis, situés aux Verneys, cadastrés J 1769 , 1771 et 1773, d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>
- Vente d'un terrain à bâtir, situé aux Casses, cadastré K 2837 et 2819, d'une superficie de 408 m<sup>2</sup>
- Vente d'une maison d'habitation située au village du Col, sur un terrain cadastré B 941 de 587 m<sup>2</sup>

Je vous propose de ne pas faire valoir le droit de préemption de la Commune sur les déclarations d'intention d'aliéner citées ci-dessus.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 20 février 2025, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission finances, administration générale, développement durable et communication en date du 20 février 2025,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner citées ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 03/03/2025

Publication : 03/03/2025

Valloire, le 03/03/2025

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

